



PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune d'Orrouy

2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Pièce n°2:

*Document de travail
Débattu lors du Conseil Municipal
du 15 Mai 2017*

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de projet
du Conseil Municipal en date du
.....XX.... /XX.... / 2021...

2, Bis Rue Louis Armand
60800 Crépy-en-Valois

Tél: 03.44.59.10.81
Fax: 01.60.09.19.72
Email: urbanisme@cabinet-greuzat.com
Web: www.cabinet-greuzat.com

Le Maire



Préambule

Conformément à l'**Article L151-2** du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est, avec le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes, une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux **articles L101-1 et L101-2** du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » (**Article L151-5 du Code de l'Urbanisme**)

Le PADD est l'expression du projet politique porté par le Conseil Municipal. Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune, en prenant en compte les enjeux soulevés par le diagnostic, dans une logique de développement durable du territoire.

Le PADD n'est pas directement opposable aux tiers mais il constitue la « clé de voûte » du PLU. L'ensemble des documents à portée juridique doivent traduire les dispositions qu'il énonce et être compatible avec ses orientations.

Le projet communal retenu par l'équipe municipale s'articule autour de quatre axes, déclinés en plusieurs orientations :

AXE 1 : VISER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ.

AXE 2 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS.

AXE 3: CONFORTER L'ÉCONOMIE LOCALE.

AXE 4 : PRENDRE EN COMPTE DE FAÇON RIGOUREUSE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

AXE 1: VISER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

1. RELANCER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE :

La population de la commune a augmenté de façon régulière entre 1975 et 1999. Depuis, le rythme de croissance a nettement diminué : le nombre d'habitants est passé de 569 à 576 en quinze ans. Cette croissance est bien inférieure à celle de la Communauté de Communes et du Département, en raison notamment de la valeur négative du solde naturel. Le taux de variation annuel moyen reste cependant positif grâce à la bonne valeur du solde migratoire. Orrouy bénéficie d'une bonne desserte routière et d'une situation géographique plutôt favorable vis-à-vis des pôles d'emploi dont il convient de tirer profit afin d'inscrire le village dans le contexte d'attractivité de la CCPV.

La population se caractérise par son profil familial et par une tendance au vieillissement qui pourrait s'accroître dans les années à venir selon la stratégie résidentielle qu'adopteront les 45-59 ans. De plus, la baisse notable de la part des 15-29 ans observée depuis 1990 indique que le village peine tant à attirer, qu'à maintenir sur son territoire les jeunes en décohabitation ou qui entrent dans la vie active. Afin de limiter la tendance au vieillissement, le projet communal s'attache à mettre en valeur les atouts du territoire et à mettre en place des conditions favorables au renouvellement de la population, tout en veillant à conforter son profil familial.

•Inscrire le village dans le contexte d'attractivité que connaît la Communauté de Communes :

Orrouy est située à une dizaine de kilomètres de Crépy-en-Valois et de sa gare qui permet de rejoindre quotidiennement Paris en moins d'une heure. Compiègne est accessible à moins de 20 kms de Compiègne. La commune est desservie par la D123 qui assure une bonne desserte du village et facilite les déplacements vers ces deux pôles urbains. Les élus portent en outre un projet d'accueil du regroupement scolaire qui contribuera à rendre la commune attractive vis-à-vis

de nouveaux ménages, soucieux de bénéficier d'un cadre de vie de qualité sans trop s'éloigner des pôles de vie.

•Impulser un développement démographique maîtrisé, respectueux de l'identité rurale d'Orrouy:

La commune a la volonté de relancer la croissance démographique, en baisse sur les dernières années. A travers cet objectif, il s'agit de maintenir la vie de village et la dynamique de la population. C'est pourquoi, les élus souhaitent permettre l'accueil d'environ 70 habitants supplémentaires pour atteindre une population de 650 habitants en 2030. Cela correspond à un Taux de Variation Annuel Moyen de 0,75%, semblable à celui observé sur la période 1982-1999 et compatible avec les orientations du SCoT. L'atteinte de cet objectif ambitieux passe par un projet urbain maîtrisé, qui tient compte de l'identité rurale du territoire.

•Mettre en place des conditions favorables au renouvellement de la population :

La dynamique de la croissance démographique passe par un renouvellement de la population. Les élus souhaitent mettre en avant les atouts du village, et notamment la qualité de son cadre de vie, afin de conforter le profil familial de la population et attirer de nouveaux ménages avec enfants. De plus, pour anticiper les tendances à venir, la commune vise à pallier le phénomène de vieillissement observable ces dernières années et cherche à offrir aux jeunes et aux jeunes ménages la possibilité de rester ou de s'installer à Orrouy en adaptant l'offre en logements aujourd'hui peu diversifiée.

2. REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS:

A l'image de la tendance nationale, le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse constante à Orrouy. Dans ce contexte de desserrement de la taille des ménages, le maintien de la population à un niveau constant nécessite la création de logements. A ces besoins, certainement accrus par la probable accentuation de ce phénomène, s'ajoutent ceux induits par le scénario de croissance démographique. L'enjeu pour la commune est donc de répondre à la demande induite par le phénomène de desserrement des ménages, mais aussi de permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Le parc de logements se caractérise par une prédominance de maisons individuelles au nombre de pièces important qui correspond au profil familial de la population que le projet tend à conforter. En revanche, le village compte trop peu de petits logements de type deux pièces et l'offre en appartements est très limitée. Ce type de logements est pourtant plus adapté aux besoins des jeunes qui entrent dans la vie active et aux petits ménages d'une à deux personnes. Afin de permettre un renouvellement de la population et favoriser les parcours résidentiels de l'ensemble des habitants, le projet communal doit tendre à mettre en place des conditions favorables à la diversification du parc de logements.

- **Produire des logements pour atteindre l'objectif démographique porté par le PLU:**

La commune ambitionne l'accueil d'une trentaine de ménages supplémentaires, ce qui implique la réalisation d'environ 44 résidences principales d'ici 2030. Ce nombre intègre les besoins estimés par projection du point mort, c'est-à-dire le nombre de logements qu'il faut réaliser afin de garder la population constante, et se base sur un nombre moyen de 2,4 personnes par ménages. Ces logements seront réalisés pour un peu moins de la moitié dans le tissu urbain constitué par comblement des dents creuses et renouvellement urbain, mais aussi grâce à la délimitation de zones à urbaniser.

- **Diversifier l'offre en logements:**

Conscients que le parc de logements actuel de la commune ne répond pas bien aux besoins de certaines catégories de la population, les élus souhaitent encourager la diversification du parc et adapter l'offre à l'évolution des modes de vie. A travers cet objectif, il s'agit d'assurer l'ensemble des parcours résidentiels:

ceux des jeunes en décohabitation et des jeunes ménages qui chercheraient à s'installer à Orrouy d'une part, mais aussi ceux des personnes âgées, attachées au village, qui envisageraient de quitter un logement devenu trop grand pour un logement plus adapté à leur condition. Le logement familial libéré pourrait dès lors accueillir un nouveau ménage avec enfants.

La diversification de l'offre en logements est ainsi un moyen de contribuer à l'attractivité du territoire et de limiter le phénomène de vieillissement.

La volonté communale se traduit par la mise en place en cœur de bourg d'un cadre favorable à la mixité des formes urbaines, pour conduire à la réalisation de logements de plus petite taille de type maisons de village, maisons accolées, appartements...



3. UNE URBANISATION COHÉRENTE AVEC L'IDENTITÉ RURALE DU VILLAGE:

Le village s'est historiquement développé sous forme de village-rue. L'urbanisation de la seconde moitié du XX^e siècle a contribué à étirer davantage le tissu urbain, tendant à éloigner les secteurs habités des centralités. Des constructions isolées sont dispersées le long de la Route des Eluats, le Hameau de Champlieu offrant quant à lui des possibilités de réhabilitation de son bâti traditionnel. Le cœur de bourg se caractérise par un bâti harmonieux, en accord avec l'image rurale du village que le projet cherche à préserver.

Quelques constructions sont susceptibles de muter et le stock de résidences principales et de logements vacants peut constituer pour partie une réserve à la création de résidences principales, de façon cependant très aléatoire. Le tissu urbain permet d'accepter encore quelques nouvelles constructions grâce à des dents creuses identifiées dont la mobilisation reste néanmoins incertaine.

Afin de permettre la croissance démographique voulue par la commune, le PLU devra autoriser de nouvelles constructions dans la trame urbaine constituée, en veillant à préserver l'aspect du village. De nouveaux secteurs à urbaniser devront également être délimités en veillant à modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels dans un souci de développement durable du territoire.

• Mettre un terme à l'extension linéaire:

Les élus s'engagent à ne pas étendre l'urbanisation le long des voies de communication au-delà des limites actuelles. Ils souhaitent reconcentrer le développement à proximité des lieux de vie, évitant ainsi le mitage du territoire et l'étalement urbain.

• Permettre la densification du cœur de bourg en harmonie avec le tissu constitué :

Afin de s'inscrire dans une démarche répondant à la nécessité d'économiser le foncier, le développement du territoire a prioritairement été envisagé au sein du tissu urbain existant. Le PLU vise à laisser la possibilité de combler les dents creuses et de réinvestir le bâti existant. Cela aura pour conséquence d'augmenter sensiblement la densité en cœur de bourg, actuellement de 8 logements à l'hectare. La réalisation de nouveaux logements au sein du tissu constitué doit cependant se faire dans le respect de l'identité du village. La recherche de la qualité architecturale sera donc primordiale afin de garantir la bonne insertion des nouvelles constructions et préserver l'aspect du village.

• Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels :

L'objectif de croissance démographique de la commune repose sur la réalisation d'environ 44 logements. Afin de minimiser la consommation d'espaces, la municipalité vise à optimiser le potentiel constructible de la zone urbaine tout en préservant les caractéristiques architecturales du village. L'analyse des capacités de densification du tissu évalue ainsi à moins de 21 le nombre de logements qu'il semble possible de réaliser dans la trame bâtie constituée. La mise en œuvre du scénario de croissance repose donc sur la création de 23 logements en dehors du tissu existant. En conséquence, il est proposé de rendre urbanisables environ **1,95 ha de foncier brut**, notamment à travers la délimitation de trois zones à urbaniser situées à proximité du centre-bourg dans les secteurs de Langlée, des Grands Jardins et du Clos Diarre sur 1,19 ha et 0,46 ha d'extension mineurs. Ces zones devront être urbanisées de façon à tendre vers une densité de 18 logements par hectare, conformément aux orientations du SCoT.

Afin de préciser les objectifs de consommation foncière visés dans le PLU, il convient d'ajouter **0,3 ha d'espaces naturels correspondant à une zone à vocation économique**

• Gérer les secteurs d'habitat isolé :

Conformément aux orientations du SCoT, l'habitat diffus n'a pas vocation à se développer sur le territoire communal. Néanmoins, les élus souhaitent permettre une évolution limitée des constructions existantes dans des conditions encadrées réglementairement. En revanche, certaines constructions sont aujourd'hui vacantes à Champlieu. Afin de valoriser les lieux et d'éviter une dégradation du bâti existant, la commune souhaite orienter le Hameau vers une réhabilitation pour y accueillir quelques ménages.

AXE 2 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

1. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE SITE:

Orrouy se situe à la jonction de plusieurs entités paysagères : le Valois Multien, le Soissonnais et la Vallée de l'Oise et présente les caractéristiques des sous-entités de la Vallée de l'Automne, de la Vallée de l'Oise Compiégnoise et du Plateau du Soissonnais. Le territoire est parcouru par la rivière de l'Automne et le ru de Visery. Il se caractérise par la diversité de ses paysages entre forêt, plateau agricole, coteaux boisés et fond de vallée humide. Le bourg s'installe sur le versant Nord de la Vallée de l'automne, niché dans le cadre verdoyant des coteaux qui dévoilent de nombreux points de vue sur le village et la vallée. Le projet communal vise à concilier urbanisation et respect du paysage singulier de la commune, atout substantiel du village.

• **Préserver la diversité paysagère:**

La municipalité souhaite affirmer les atouts du territoire et les mettre en valeur afin qu'ils profitent aux habitants et participent à l'attractivité du village. C'est pourquoi la préservation du cadre paysager constitue un axe important du projet. La commune s'engage donc à mettre un terme au développement linéaire du village qui contribue à la banalisation des paysages et remet en cause la vocation agricole de certains secteurs. Il sera fait au mieux afin de contenir l'urbanisation à proximité des secteurs déjà bâtis, en évitant les extensions vers la vallée et les hauts de coteaux.

Les perspectives sur le village et la vallée seront préservées, de même que les vues sur les éléments identitaires tels que l'Eglise d'Orrouy et celle de Champlieu.

• **Etre attentif à la qualité du traitement des franges urbaines et des entrées de village.**

Niché dans un écrin de verdure, le bâti est rarement perceptible depuis les espaces naturels. Les franges boisées qui favorisent l'insertion paysagère des

constructions doivent à ce titre être préservées.

En revanche les constructions pavillonnaires récentes qui se sont implantées vers les hauts de coteaux, en extension de la Rue de la Forêt, viennent directement au contact de l'espace agricole. Le caractère remarquable du site qui accueille le village exige une insertion harmonieuse des constructions et les élus entendent se montrer particulièrement attentifs à la qualité des transitions entre la trame bâtie et l'espace agricole. Un traitement végétal des haies de clôture et des fonds de parcelle sera souhaité autant que possible et les caractéristiques des constructions seront encadrées afin de préserver le cadre paysager. Les bâtiments liés à l'exploitation agricole devront également être traités avec soin afin de respecter la configuration et l'environnement des lieux.

D'autre part, les entrées de village qui accueillent habitants et visiteurs concourent à l'image d'Orrouy et doivent à ce titre être soignées. Dans ce contexte, les constructions d'activités implantées le long de la D123 depuis Gilocourt manquent particulièrement de traitement paysager : manque d'entretien de leurs abords, absence d'intégration des bâtiments, usage du sol confus... L'ensemble confère aux visiteurs une perception plutôt négative de la commune contre laquelle les élus souhaiteraient agir.

2. PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE ET LE PATRIMOINE BÂTI DU VILLAGE:

Orrouy offre l'image d'un village préservé qui a su maintenir ses caractéristiques architecturales traditionnelles. Le centre ancien, facilement identifiable, présente une ambiance particulièrement minérale où la pierre prédomine. Le bâti homogène, les constructions à l'alignement, certains murs et murets sont des éléments structurants du paysage communal. En plus de ses Monuments Historiques, Orrouy bénéficie d'éléments de patrimoine qui participent à la richesse culturelle du village et composent son identité rurale. Ce patrimoine bâti contribue à la qualité du cadre de vie et constitue un atout à mettre en avant pour concourir à l'attractivité du territoire.

Le développement linéaire du village laisse peu de place aux espaces verts. Certains espaces publics, tels que la Place du Château, bénéficient toutefois d'un traitement soigné et complètent les espaces privés pour constituer la trame végétale du village qu'il conviendra d'entretenir.

- **Maintenir une cohérence architecturale par le biais d'une réglementation appropriée:**

Cette orientation traduit une volonté forte de pérenniser la qualité du tissu urbain et de maintenir l'identité villageoise d'Orrouy. Déjà en grande partie couverte

par des périmètres de protection des Monuments Historiques, la commune entend veiller à l'insertion des futures constructions et réhabilitations qui devront respecter les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti existant .

- **Entretenir la trame végétale urbaine:**

Le village offre quelques espaces publics plantés que la Municipalité s'engage à maintenir et à entretenir. Le Château dispose d'un parc qui, même s'il n'est que peu ouvert au public, constitue un poumon vert au cœur du bourg. Dans le projet communal, les élus entendent donc protéger et conforter la vocation de cet espace. De plus, si les cours et jardins privés sont peu perceptibles dans le centre ancien, ils constituent une caractéristique importante des constructions pavillonnaires récentes. Ils offrent un cadre verdoyant et participent au sentiment de qualité de vie des habitants. La commune souhaite valoriser ces espaces verts privés et encourager la végétalisation des parcelles bâties.



3. ENCOURAGER LA VIE DE VILLAGE EN CONFORTANT LES ÉQUIPEMENTS ET EN FAVORISANT LES LOISIRS :

La commune bénéficie d'une gamme d'équipements regroupée Rue Montlaille qui permet de composer une centralité principale. Cependant, le diagnostic a souligné les difficultés de circulation et de stationnement aux abords de cette polarité. L'accessibilité et la desserte de l'école sont à ce titre particulièrement problématiques.

Une centralité secondaire peut être identifiée aux abords du château, dont la fonction est aujourd'hui essentiellement culturelle et qui s'identifie principalement grâce au traitement paysager de la place.

Un terrain de sports se situe en limite de plaine. Non aménagé, il n'est aujourd'hui que peu fréquenté.

Afin de participer à l'attractivité du territoire, il est nécessaire de conforter les équipements existants, mais aussi d'améliorer leur fonctionnalité et leur accessibilité. Enfin, pour faire d'Orrouy un village accueillant et convivial, il convient de réfléchir à l'aménagement d'espaces d'échanges et de rencontres.

• Renforcer les équipements et conforter les espaces publics existants :

Les équipements et les espaces publics entretiennent les rencontres et la convivialité. Il est essentiel d'en assurer la qualité et la fonctionnalité. Le projet communal considère la Place du Château comme un espace public majeur du village qui doit être conforté. Située en cœur de bourg et à proximité des équipements, la commune souhaite compléter le rôle culturel de la place par un usage fonctionnel en aménageant quelques places de stationnement tout en préservant son aspect patrimonial.

La commune soutient également le projet de constituer un pôle d'équipements scolaires et s'engage à concrétiser le regroupement pédagogique concentré. L'ensemble des classes du RPI sera regroupé au sein d'un même bâtiment situé dans la descente de la Rue Montlaille, à proximité de l'actuelle cantine et de l'accueil périscolaire. Cette nouvelle implantation permettra notamment d'améliorer l'accessibilité de l'école et ses conditions de desserte par le bus scolaire. L'évolution de cet équipement est aussi à mettre en lien avec l'ambition communale d'accueillir de nouveaux habitants, contribuant ainsi à rendre le village plus attractif pour les familles.

Le projet, qui implique d'intégrer à la zone un peu plus de 0.4 ha d'espaces naturels, bénéficiera à l'ensemble des communes appartenant au regroupement pédagogique.

• Aménager des espaces de convivialité, de détente et de loisirs :

Les espaces de jeux et de loisirs incitent aux échanges et au partage et permettent de cultiver l'esprit de village. Ils sont de ce fait des vecteurs de qualité de vie qui peuvent contribuer à l'attractivité d'un territoire. C'est dans cette idée, et parce que ces lieux de vie font aujourd'hui particulièrement défaut au village, que la commune envisage d'aménager le site de l'ancien Jeu d'Arc en un espace de convivialité. Il est également question d'aménager un sentier de promenade dans le Bois du Mont Maigre à des fins récréatives, permettant par la même occasion de créer un cheminement reliant la future école au terrain de sport situé à l'écart du village.

• Valoriser le potentiel touristique :

Grâce à ses Monuments Historiques et son patrimoine bâti, mais aussi ses sentiers de randonnée, son cadre paysager remarquable et sa situation au cœur de la Vallée de l'Automne, Orrouy présente un intérêt touristique certain. La commune se situe sur un axe touristique à privilégier du SCoT et les élus souhaitent mettre en avant les atouts du village. Afin de mieux faire connaître le riche patrimoine bâti et naturel d'Orrouy la commune souhaite :

- Favoriser la découverte du territoire communal en poursuivant l'entretien et la mise en valeur des chemins ruraux. Enrichir les possibilités de bouclage avec les circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et proposés par la CCPV contribuera à renforcer l'offre touristique, mais aussi la gamme des loisirs en constituant autant de lieux de promenade.

- Améliorer la communication en faveur du patrimoine local.

En outre, la Municipalité souhaite conforter l'offre en hébergements touristiques présente sur la commune et est favorable au développement de nouveaux projets.

4. FACILITER LES DEPLACEMENTS:

La commune est traversée selon un axe est-ouest par la RD 123, principale voie d'accès à la commune, et selon un axe nord-sud par la RD 116. La RD 123 assure une bonne desserte du village, mais supporte un trafic important. Au croisement avec la Rue Montlaville, un aménagement a été réalisé mais le carrefour reste dangereux, notamment pour les habitants de la Rue du Moulin.

A l'échelle du secteur aggloméré, Orrouy est organisée en village-rue autour d'un axe principal constitué par la Rue Montlaville et la Rue de la Forêt. L'étroitesse des rues et le stationnement fréquent sur la voie publique rend parfois difficile le croisement des véhicules et le passage des engins agricoles, mais aussi les déplacements des piétons contraints de circuler sur la route. L'offre en stationnement particulièrement insuffisante en cœur de bourg nuit à l'accessibilité des équipements. Cela interroge quant aux perspectives de développement de la commune, d'autant que la faiblesse du réseau de transport en communs contraint les habitants à une dépendance vis-à-vis de l'automobile. Consciente de cette problématique, la commune cherche à travers son projet d'aménagement à améliorer les conditions de stationnement en centre bourg. La commune bénéficie de plusieurs sentiers ruraux qui permettent d'agréables promenades, identifiés pour certains à l'échelle communautaire et départementale. Un sentier de Grande Randonnée sillonne le territoire et permet de rejoindre l'emblématique Chaussée Brunehaut. La mise en valeur des cheminement doux hors trame urbaine peut contribuer à améliorer le cadre de vie et favoriser la découverte du territoire communal.

• Sécuriser les déplacements :

La sécurisation des déplacements sur le territoire communal est une préoccupation importante des élus. Une des principales problématiques réside dans la traversée de village par la RD 123, que les véhicules empruntent bien souvent à une vitesse excessive. Malgré les aménagements mis en place, le croisement de la Rue Montlaville et de la route de Verberie reste dangereux. C'est pourquoi, la commune souhaite que les réflexions portant sur l'aménagement de la Départementale et la sécurisation du carrefour soient poursuivies, en lien avec le Conseil Départemental.

• Mieux gérer le stationnement :

Surchargés par les véhicules, les trottoirs ne peuvent plus remplir leur fonction et les piétons sont aujourd'hui contraints de se déplacer sur la route. Des solutions doivent être trouvées, d'autant que le taux de motorisation des ménages n'a cessé d'augmenter. Dans cet objectif, la commune envisage de proposer des aires de stationnement à des endroits stratégiques tels que la Place du Château, la Ruelle des Grands Jardins et la Rue du Général Estienne. Le déménagement de l'école est aussi l'occasion d'améliorer les conditions de stationnement Rue Montlaville en désencombrant le parking de la Place de l'Eglise, en partie occupé par le personnel enseignant. Le site choisi pour l'accueil du RPC, à l'écart du cœur de bourg dont les caractéristiques ne se prêtent pas à la circulation automobile, proposera une offre en stationnement satisfaisante et plus adaptée aux besoins de l'équipement. En outre, la réglementation en matière de stationnement sera renforcée sur le territoire communal et les nouveaux logements devront disposer de places hors voirie. Mais, pour rendre l'espace public plus convivial et faciliter les déplacements de l'ensemble des usagers, les élus appellent aussi à la responsabilité de chacun et s'engagent à poursuivre la communication afin d'inciter les habitants à stationner leurs véhicules personnels à l'intérieur des parcelles.

• Entretenir les sentiers ruraux :

La commune présente un nombre important de chemins ruraux. A travers leur entretien, il s'agit de faciliter la circulation des engins agricoles et participer ainsi au bon fonctionnement de l'activité. Mais, accessibles depuis les zones d'habitat, ils permettent aussi d'agréables promenades sur le territoire. Le projet communal affirme la volonté des élus d'entretenir les cheminements entre le village, la forêt, le plateau agricole et la vallée pour que ces promenades fassent partie intégrante du quotidien des habitants.

5. VEILLER AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES RESEAUX ET AMÉLIORER LA DESSERTE NUMÉRIQUE:

L'alimentation en eau potable est suffisante et de bonne qualité. Le réseau est en mesure de répondre aux besoins induits par les perspectives de développement. Le réseau collectif d'assainissement des eaux usées couvre l'ensemble du secteur aggloméré de même que la défense incendie. La capacité de la station d'épuration permet de répondre aux besoins futurs. En revanche, des renforcements sur le réseau électrique pourront être nécessaires en cas d'urbanisation de nouveaux secteurs et des efforts devront être entrepris afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

La réception des réseaux de téléphonie mobile est bonne dans le village et le déploiement du Très Haut Débit Numérique, enjeu important pour le développement du village, est en cours (2021).

• Améliorer la gestion des eaux pluviales :

La commune veillera au maintien et au bon entretien de l'ensemble des éléments qui concourent à l'écoulement des eaux pluviales conformément aux orientations du SAGE. De plus, le règlement intégrera des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

• Permettre l'accès au très haut débit numérique tel que prévu par le SDTAN :

Consciente que cette technologie est une composante importante de l'attractivité des territoires ruraux, la commune souhaite mettre en place les conditions nécessaires à la réussite du projet porté par le Département de l'Oise, qui consiste à permettre à la population d'accéder au Très Haut Débit Numérique via la fibre optique.



AXE 3 : CONFORTER L'ÉCONOMIE LOCALE

1. SOUTENIR LES ACTIVITÉS EXISTANTES :

La commune compte un réseau d'activités essentiellement libérales et de services qu'il convient de conforter. Une entreprise de serrurerie-chaudronnerie est située au croisement de la Rue Montlaville et de la Route de Verberie et la maison de retraite de La Valouise propose une cinquantaine d'emplois. La zone d'activités située en entrée de village n'accueille aujourd'hui aucune entreprise malgré son potentiel. Conformément aux orientations du SCoT, celle-ci n'a pas vocation à s'étendre mais peut recevoir des activités en cohérence avec la structure du village. Le PLU devra conforter les activités existantes et permettre l'implantation de nouvelles activités, compatibles avec la vie de village et le caractère rural de la commune.

• Permettre l'accueil de nouvelles activités et favoriser la pérennité des activités existantes :

Le projet communal est favorable à l'implantation en centre-bourg de nouvelles activités artisanales, commerciales et de services que les élus souhaitent voir se développer. Toutefois, ces activités devront être compatibles avec la proximité des habitations et proposer des conditions d'accès et de stationnement satisfaisantes.

La commune tient également à affirmer son soutien aux activités existantes et à leur offrir de bonnes conditions de fonctionnement. C'est pourquoi le projet prend en compte l'évolution possible de l'entreprise de chaudronnerie-serrurerie et prévoit d'étendre l'entreprise de la zone d'activités de l'autre côté de la route.

• Optimiser les zones d'activités existantes :

Le potentiel de la zone d'activité située Route de Gillocourt n'est aujourd'hui pas exploité. Les élus ne souhaitent pas encourager l'usage actuel de cet espace mais au contraire lui permettre de renouer avec sa vocation économique. Sa situation en entrée de village implique qu'une attention particulière soit portée à l'intégration paysagère des constructions. La commune prévoit également de permettre la reconversion du site ferroviaire à des fins d'activités économiques.

2. PERMETTRE UN BON FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE :

L'activité agricole, activité traditionnelle d'Orrouy, est une part importante de la dynamique économique du village. Quatre exploitations ont leur siège sur la commune. Deux sont situées en cœur de bourg, ce qui peut occasionner des difficultés liées à la circulation des engins. Certains exploitants ont des projets d'extension ou de construction de bâtiments destinés à l'activité, notamment en centre bourg, dont le PLU devra tenir compte. La possibilité de reconversion des bâtiments anciens, qui ne seraient plus utilisés par l'activité, doit aussi être considérée.

• Préserver les espaces agricoles :

L'activité agricole, élément identitaire du village, est perceptible dans le paysage à travers ses étendues cultivées. Convaincus de son rôle essentiel, les élus souhaitent mettre en place des conditions qui contribueront à la pérennité des exploitations. Il s'agit donc en premier lieu de préserver l'outil, à savoir les terres agricoles, par un zonage spécifique et d'éviter d'entraîner leur accès en contenant l'urbanisation linéaire.

• Mettre en place des conditions durables d'exploitation et d'évolution :

Afin de faciliter les conditions de fonctionnement des exploitations, la commune s'engage à être à l'écoute des besoins pour permettre la construction de nouveaux bâtiments, l'extension de bâtiments en activité, l'évolution de l'activité ou le développement de nouveaux projets.

AXE 4 : UNE PRISE EN COMPTE RIGOUREUSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1. PRÉSERVER L'INTERÊT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE:

Le territoire communal est presque intégralement couvert par des périmètres d'inventaire ou de protection environnementale : 3 sites Natura 2000, 3 ZNIEFF, 1 ZICO, 1 zone sensible Grande Faune, Espaces Naturels Sensibles et Grands Ensembles Naturels Sensibles. Les boisements de haut de coteau font partie de l'entité écologique remarquable de la Vallée de l'Automne et sont parcourus par des corridors écologiques qui rejoignent pour certains la forêt domaniale de Compiègne. La commune est traversée par trois cours d'eau et des zones humides avérées sont identifiées par le SAGE de l'Automne.

Le projet communal doit prendre en compte et préserver les espaces naturels remarquables, afin de garantir la fonctionnalité écologique du territoire et la diversité des milieux.

• Protéger les milieux les plus sensibles:

Parmi les richesses du territoire, son patrimoine naturel et environnemental tient une place importante. S'ils concourent de façon évidente à la qualité du cadre de vie, la commune est également consciente du rôle déterminant que jouent ces milieux dans le maintien de la biodiversité. C'est notamment le cas des sites Natura 2000 et des ZNIEFF, vis-à-vis desquels le projet devra être particulièrement attentif en limitant l'extension urbaine en haut de coteau et vers les vallées.

Le fond de vallée recense en outre des zones humides, espaces fragiles et fondamentaux, éléments de la trame bleue d'un territoire qu'il est nécessaire de préserver. Ainsi, le PLU tient à assurer la protection de ces milieux précieux par un classement en zone naturelle qui viendra limiter fortement la constructibilité dans ces secteurs. Les préconisations du SAGE de l'Automne seront traduites dans le règlement afin de permettre une bonne gestion des zones humides.

• Prendre en compte les continuités écologiques :

En stoppant l'extension linéaire et en protégeant les boisements de haut de coteau, le projet assure également la protection des continuités écologiques qui traversent le territoire.



2.PRESERVER LES BOISEMENTS D'INTERET ECOLOGIQUE ET PAYSAGER:

La couverture boisée est importante sur le territoire communal. La forêt domaniale de Compiègne s'étend au Nord de la commune et le village, implanté à flanc de coteau, vient se nicher au sein d'une masse verdoyante constituée par les boisements de haut de coteau et de fond de vallée. Cette trame végétale joue un rôle significatif dans la perception du paysage mais présente également un intérêt écologique : corridor écologique, drainage des eaux... Les bosquets épars, qui parsèment le plateau cultivé participent également au cadre de vie et à la lecture du paysage. Il convient de veiller à préserver ces espaces et de permettre une bonne gestion des boisements sur le territoire communal.

• Protéger la forêt domaniale :

Vaste massif remarquable, la forêt participe au cadre de vie des habitants mais tient également un rôle fondamental dans l'équilibre écologique du territoire à une échelle très large. Afin de préserver cet espace fondamental inscrit au réseau Natura 2000, le projet prend en compte les dispositions du DOCOB et s'engage à limiter fortement les possibilités de construction.

• Préserver les boisements des hauts de coteau:

Outre son caractère fonctionnel de réservoir de biodiversité et de corridor écologique, ainsi que l'atout paysager qu'il constitue pour le cadre de vie, ce vaste massif boisé fait office de frein naturel des eaux de ruissellement en provenance du plateau. Dans le contexte de risques naturels auxquels est exposée la commune, la Municipalité tient à préserver ces boisements et à veiller au respect de la législation forestière qui régit leur gestion.

• Identifier les boisements à préserver au titre de l'article L151-23 :

Les arbres et arbustes qui accompagnent l'église et les ruines gallo-romaines de Champlieu participent à la diversité du paysage. Depuis Béthisy-Saint-Martin par la RD123, l'entrée de village boisée favorise l'insertion paysagère de La Valouise mais joue aussi un rôle fonctionnel, contribuant à freiner les eaux de ruissellement. La commune souhaite maintenir ces boisements en les identifiant au titre des éléments de paysage à préserver.

3.PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS:

La commune est soumise à des risques naturels dont il convient de tenir compte. Le relief prononcé du village entraîne des risques de ruissellement susceptibles de provoquer des coulées de boue en cas de fortes précipitations. Une nappe subaffleurante est localisée en fond de vallée et concerne une partie du secteur bâti. Enfin, six cavités souterraines sont recensées sur le territoire. Le projet s'attachera à prendre en compte ces risques, afin de ne pas y exposer davantage les biens et les personnes.

Le PLU veillera à prévoir une gestion des sols qui intègre les préconisations nécessaires à la prévention des risques naturels. Pour répondre à cet objectif, le projet vise à :

- Prévenir les risques de ruissellement et de coulées de boue en tenant compte des zones d'écoulement naturel des eaux. Cet axe se traduit par la mise en œuvre de mesures permettant le maintien des éléments fixes du paysage qui freinent le ruissellement. La commune s'engage également à entretenir les aménagements assurant la bonne gestion des eaux de ruissellement et à limiter l'imperméabilisation des sols.
- Tenir compte du risque d'inondation dans les secteurs bâtis.
- Tenir compte de la présence de cavités et éviter l'urbanisation à proximité des secteurs à risque identifiés.

4. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE :

La commune ne présente pas de points de captage sur son territoire et n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage. Le village est alimenté par le captage d'Auger-Saint-Vincent. La ressource en eau est suffisante et de bonne qualité, mais doit être préservée conformément aux orientations du SAGE de l'Automne. Le projet communal doit également prendre en compte les enjeux du développement durable liés aux objectifs de réduction de la consommation énergétique.

- **Préserver la ressource en eau :**

Le PLU intègre les dispositions du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE de l'Automne et recherche une amélioration de la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Il prévoit des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La commune souhaite également encourager le recours à des dispositifs de

récupération des eaux pluviales. Ces dispositions, ainsi que celles visant à prévenir les risques liés au phénomène de ruissellement, doivent permettre de limiter les rejets vers la rivière de l'Automne, concourant ainsi à l'objectif de qualité des eaux.

Enfin, le PLU garantit la préservation des zones humides, qui jouent un rôle fondamental dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, par leur classement en zone naturelle.

- **Permettre une gestion économe de l'énergie en matière d'habitat :**

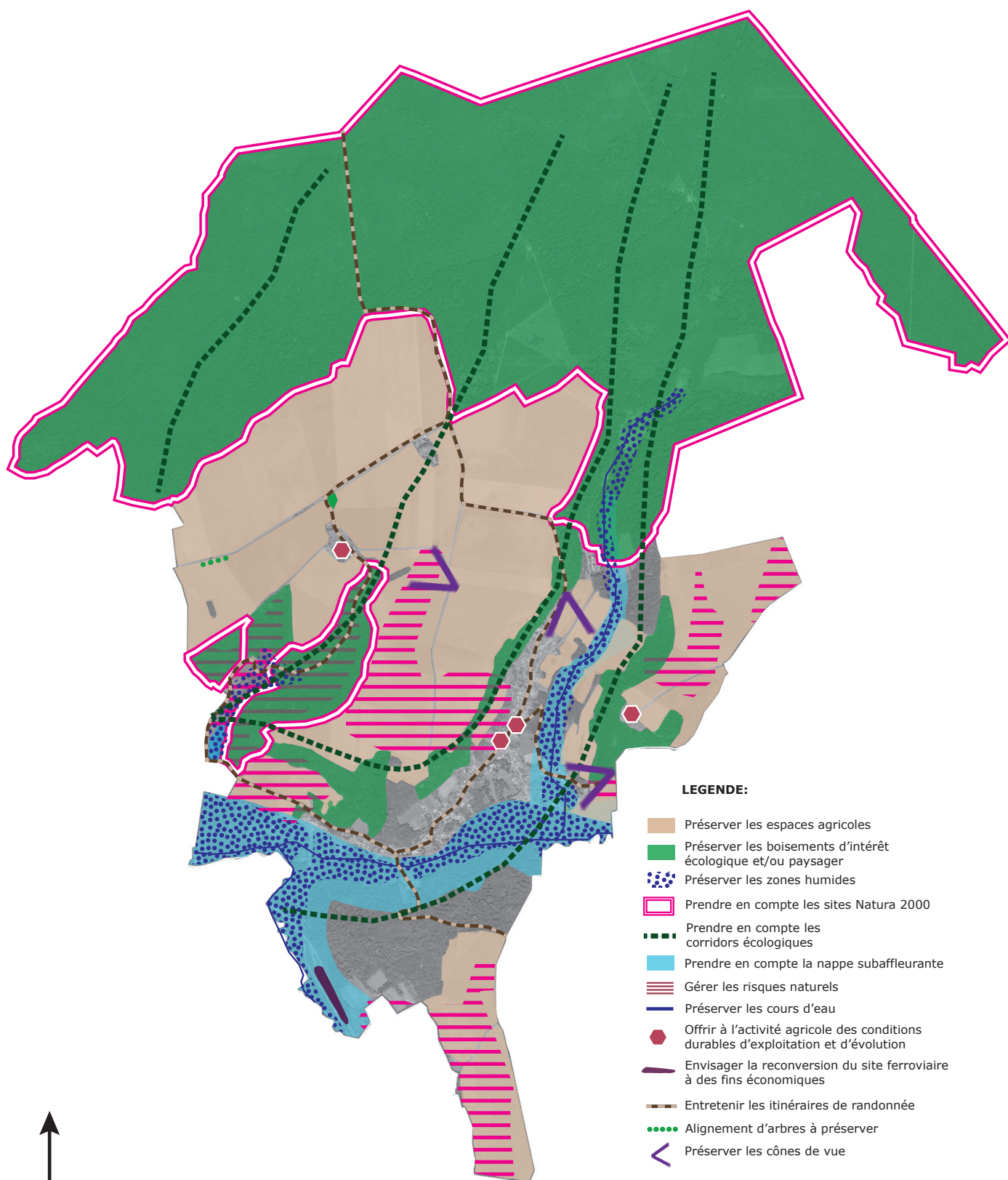
Afin de répondre aux préoccupations environnementales, la commune tient à soutenir la recherche d'économies d'énergie dans les constructions. A ce titre, les dispositions réglementaires permettront le recours aux matériaux durables et aux dispositifs visant à maîtriser les déperditions énergétiques, dès lors que la qualité architecturale du village sera respectée. La commune souhaite également s'engager à réduire sa consommation énergétique en limitant l'éclairage public et l'éclairage des édifices.



Synthèse des orientations: CARTOGRAPHIE

L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ORIENTATIONS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE



LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

ORIENTATIONS A L'ECHELLE DU SECTEUR AGGLOMÉRÉ

